



GROUPE DE TRAVAIL DU

22 AVRIL 2011

CAHIER DE CONSIGNES AGENTS TECHNIQUES VEILLEURS DE NUIT

Conformément à l'engagement pris par la Direction générale, à l'issue des discussions sur le statut particulier des agents techniques des Finances Publiques, un cycle de réunions s'est tenu afin de définir les conditions d'exercice des missions de ces personnels. Dès l'ouverture de ce cycle le 30 juin 2010, la CGT Finances Publiques a rappelé que ce dossier concerne 1434 agents titulaires qui exercent des missions techniques, ainsi que des agents non titulaires "berkanis" de la filière gestion publique qui exercent la mission de « veilleur de nuit ».

S'agissant des personnels non titulaires, compte tenu du protocole définissant les modalités de titularisation des contractuels au niveau de la Fonction publique, la CGT a demandé une réunion urgente afin de discuter des contractuels à temps complet sur des missions pérennes (agents « Berkanis » gardien-concierge, restauration, entretien et tout autre contractuel exerçant dans les services de la DGFIP). Un groupe de travail aura lieu à la rentrée de septembre avec la DGFIP.

Concernant l'objet de ce cycle de réunions, la CGT a rappelé l'engagement pris par la Direction générale, de définir la doctrine d'emploi des agents techniques des finances publiques, puis de la compléter par l'élaboration de 5 cahiers de consignes, pour les fonctions suivantes : gardien-concierge, veilleur de nuit, aide-géomètre, conducteur automobile et services communs.

La CGT a insisté sur l'élaboration d'une circulaire nationale avec les cahiers de consignes (la DG préfère des « fiches de recommandation ») par fonction, seule garantie aussi bien pour les conditions d'emploi des agents techniques que pour l'administration locale responsable de l'accomplissement de ces missions.

La CGT a rappelé le rôle du Comité Technique Local qui devra acter les spécificités locales à apporter à ce document en restant dans le cadre des principes définis nationalement.

Plusieurs groupes de travail ont eu lieu, par fonction à partir de « fiches de recommandation » présentées par la Direction générale. Globalement sur l'ensemble des fiches, la CGT est intervenue pour améliorer, les conditions d'emploi en précisant à chaque fois la mission principale qui doit être exercée par l'agent, les droits des agents tant au regard de leur rémunération, de leur temps de travail que de la formation. Celui du 22 avril a donc été consacré aux « veilleurs de nuit ».

Montreuil, le 10 juin 2010

Syndicat national CGT Finances Publiques
Case 450 ou 451
263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex

- cgt@dgfip.finances.gouv.fr
- dgfip@cgt.fr
- www.financespubliques.cgt.fr

Filière fiscale Tél. : 01.48.18.80.16

Filière gestion publique : Tél. : 01.48.18. 81.56

DÉCLARATION LIMINAIRE

DE LA CGT FINANCES PUBLIQUES



La mission qui fait l'objet du projet de fiche de cahier de consignes à l'ordre du jour est exercée dans la filière fiscale par 22 agents titulaires "veilleurs de nuit" et pour la filière gestion publique par 230 agents non titulaires, dont 110 à temps complet.

Pour la CGT, le cahier de consignes des veilleurs de nuit doit être élaboré de façon à traiter de l'ensemble des agents relevant de la même doctrine d'emploi, quel que soit leur cadre d'emploi, à partir du moment où ils exercent la même mission.

En effet, pour la CGT, les collègues qui effectuent cette mission permanente ont vocation à être titularisés.

La question de leur titularisation sera bientôt à l'ordre du jour avec le vote d'une loi prévu ce printemps visant à résorber la précarité dans la fonction publique qui prévoira un dispositif de titularisation.

En conséquence, cette fiche doit être applicable au 230 collègues veilleurs de nuit non titulaires de la filière gestion publique, comme aux 22 veilleurs de nuit fonctionnaires de la filière fiscale.

Qui plus est, la mission doit être définie précisément. Les spécificités des deux anciens réseaux impliquaient des organisations de travail et des horaires différents pour ces personnels.

Les collègues visés par le projet de fiche de la direction effectuent une surveillance de nuit en semaine en présence d'un gardien concierge. Or, sur certains sites, des collègues sont amenés à travailler en l'absence de gardien concierge et le week-end.

Au sujet des horaires de travail, l'administration nous présente l'application des horaires d'équivalence la moins favorable aux agents, qui prévoit que les collègues veilleurs de nuit travaillant 50 heures par semaine et ne sont rémunérés qu'à hauteur de 38H30.

Pour la CGT, ce type de mesure est inacceptable et toute heure travaillée doit être payée, d'autant que vous affirmez vous-même dans le projet – et nous en sommes d'accord – que cette activité suppose une vigilance et une attention permanente.

A ce stade, la CGT ne peut que déplorer que cette fiche ne s'adresse qu'aux fonctionnaires titulaires alors que nous vous alertons depuis un an sur notre exigence d'aborder les cahiers de consignes pour l'ensemble des agents titulaires et non titulaires qui exercent les missions techniques. Nous attendons donc une réponse urgente de la DGFIP. Pour la CGT, nous aborderons cette fiche dans le cadre de la mission pour les fonctionnaires et les agents contractuels qui ont vocation à être titularisés. 

Les réponses de la Direction générale

La direction veut continuer de restreindre le champ d'application de cette fiche, comme l'ensemble des autres fiches, aux agents techniques titulaires. Dans le cas des veilleurs de nuit, celle-ci se limitera donc aux 22 agents techniques de la filière fiscale.

Elle souligne tout de même qu'elle a bien conscience que 80 à 90% de la mission est effectuée par des non titulaires !!

LA REVENDICATION DE TITULARISATION DES VEILLEURS DE NUIT CONTRACTUELS

Cette fiche pourrait être étendue aux agents actuellement non titulaires dans le cadre de l'application de la loi pour la résorption de la précarité dans la fonction publique. « *Le Parlement doit encore être saisi du projet de loi et les conséquences exactes du vote du Parlement ne peuvent être connues d'avance* ».

La direction a indiqué que pour l'instant elle ignorait quels collègues seraient éligibles au dispositif de titularisation et que ce dispositif prévoyait la mise en place d'un examen professionnel, ce qui implique que les collègues concernés pourraient ne pas tous être retenus.

Cependant, la CGT a rappelé à l'administration que le statut de la Fonction Publique d'Etat ne prévoit le recours à des agents non titulaires que lorsqu'il n'existe pas de corps susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. Or, le fait de disposer d'agents à temps plein exerçant la même mission à la DGFIP, mais n'étant pas sous le même régime juridique constitue une entorse à ce principe, source de régression des droits individuels et collectifs des agents concernés. Pour la CGT, le statut particulier des agents techniques autorise le recrutement d'agents titulaires pour exercer la mission de veilleur de nuit.

La DGFIP n'a donc même pas besoin d'attendre que le débat parlementaire ait eu lieu pour proposer aux agents à temps plein un accès à l'emploi public statutaire...

LES « HORAIRES D'ÉQUIVALENCE » OU COMMENT TRAVAILLER PLUS POUR GAGNER AUTANT !!

Le décret n° 2002-156 du 8 février 2002 relatif aux horaires d'équivalence applicables aux emplois de veilleur de nuit de l'ex DGI dispose qu'une durée hebdomadaire de présence au travail de 50 heures est équivalente à une durée hebdomadaire de travail de 38h30

La direction entend appliquer le décret des horaires d'équivalence applicable actuellement aux veilleurs de nuit de la filière fiscale aux veilleurs de nuit de la DGFIP. Elle a donc annoncé que celui-ci est en cours de modification pour intégrer le changement de dénomination et pour réduire le nombre d'heures de présence au travail de 50 à 48 heures, durée hebdomadaire maximale légale du travail.

La direction conteste le fait que les heures de travail d'un veilleur de nuit soient « effectives », estimant que ces collègues peuvent s'assoupir et donc ne pas travailler pour la DGFIP ! ?

La CGT, s'appuyant sur les activités décrites dans la fiche et les tâches confiées à ces collègues (en matière de sécurité des accès, d'obligations de rondes, de sécurité incendie, de contrôles, de surveillance et de réactivité à tout moment du service...), a démontré que toutes les heures effectuées constituaient bien un travail effectif de tous les instants !

La CGT a rappelé que les personnels concernés restent totalement à la disposition de l'administration durant ces horaires, et que par conséquent ils ne peuvent vaquer librement à leurs occupations.

En conséquence, il est apparu nécessaire pour la CGT de réaffirmer que toute heure travaillée devait être payée !

Pour la CGT, il s'agit notamment de ne pas rendre rétrograde l'accès au corps des agents techniques des finances publiques.

La direction a tenté de minimiser l'impact d'une telle disposition, en avançant que si une titularisation des agents contractuels de la filière gestion publique intervenait, et si elle impliquait la mise en œuvre des horaires d'équivalence, il faudrait également prendre en compte une augmentation en parallèle de la rémunération et des droits différents en matière de congés.

Si ce régime a cours dans l'ensemble des administrations qui ont recours à des veilleurs de nuit, pour la CGT Finances Publiques, la DGFIP a à l'occasion de se montrer précurseur par une reconnaissance des conditions de travail peu évidentes pour les personnels exerçant ce type de mission. En effet, à l'isolement se rajoute aussi le travail en horaires décalés, l'organisme de l'agent étant impacté au bout de plusieurs années d'exercice. La CGT a donc incité la direction à ne pas appliquer le système des horaires d'équivalence pour les agents de la DGFIP, puisque rien n'oblige à ce type de disposition.

LE RISQUE D'UN LICENCIEMENT MASSIF DES VEILLEURS DE NUITS À LA DGFIP

De plus, si la direction décide d'appliquer un tel régime horaire à tous les collègues veilleurs de nuit de la DGFIP, il ne fait aucun doute que ces heures de travail supplémentaire gratuites récupérées par l'administration permettront la suppression d'un tiers des emplois de veilleurs de nuit, et donc le licenciement d'agents non-titulaires exerçant cette mission.

Les représentants de la direction présents ont reconnu que le risque était réel et se sont engagés à prévenir le directeur adjoint au pilotage du réseau et aux moyens.

Sur cette question des horaires de travail des veilleurs de nuit, différents d'une filière à l'autre, la CGT a demandé la mise en place d'un groupe de travail spécifique sur l'organisation et le temps de travail de ces agents.

L'examen détaillé de la fiche

La CGT est également intervenue pour apporter des précisions sur les propositions de tâches listées par la DG. La CGT a insisté pour que celles-ci restent du ressort d'un agent de catégorie C, et qu'elles ne mettent en aucun cas en danger le devenir des emplois actuels des veilleurs de nuit contractuels.

La CGT a également revendiqué :

la mise en œuvre de formations plus ambitieuses ;

le retrait de la mention du décret relatif aux horaires d'équivalence.

Enfin, la CGT a souligné à plusieurs reprises l'impossibilité de traiter ce dossier sans traiter du cas des collègues veilleurs de nuit non titulaires de la filière gestion publique qui ont vocation à être titularisés.

La direction a reconnu que la mise en œuvre de consignes relatives à cette mission ne pouvait se faire sans prendre en compte cette situation, mais a renvoyé toute réponse à ce sujet au groupe de travail relatif aux non titulaires de la DGFIP qui se réunirait ultérieurement, sans qu'une date ne soit confirmée à ce jour.

La CGT reste en désaccord fondamental avec la démarche de la direction dans la gestion de ce dossier. Sur le fond de ce qui est proposé par l'administration concernant les veilleurs de nuit, le décret des horaires d'équivalence que la direction veut appliquer à la DGFIP est inacceptable et la CGT n'entend pas laisser les mains libres à la direction pour le mettre en œuvre.

Les modalités d'organisation du travail au niveau local seront du ressort des futurs Comités Techniques. L'ensemble des personnels titulaires et non titulaires va être amené à élire ses représentants pour la première fois sur une liste unique. Les élus de la CGT seront les garants, à l'image de ce que la CGT a porté lors de ce groupe de travail, d'une prise en compte des différentes situations visant à la défense de chaque agent.

Lors de la réunion de synthèse de l'ensemble des groupes de travail, la CGT sera vigilante et offensive face aux réponses de l'administration.